

Impôt sur le revenu—Loi

● (1610)

Une façon de régler le problème est de verser en totalité ou en partie cette somme d'avance, comme on le propose dans ce projet de loi. Pour le plus long terme, nous devrions aussi prendre en considération l'interdiction pure et simple de la vente des remboursements de crédits d'impôt pour enfant aux escompteurs. Nous l'avons fait pour les pensions de vieillesse et les allocations familiales parce que nous pensons que les défavorisés ne devraient pas subir des pénalités de 15 ou de 5 p. 100 sur les sommes qui leur sont detinées. Le gouvernement n'accorde pas ces prestations pour gonfler les coffres des escompteurs de 20 ou 40 millions de dollars, selon les chiffres que l'on utilise.

Le gouvernement pourrait régler le problème de l'escompte sur les remboursements d'impôt en présentant un projet de loi précis interdisant la vente aux escompteurs des remboursements des crédits d'impôt pour enfant. Ce serait là une solution au problème mais j'invite les députés à accepter comme un minimum les deux amendements libéraux. Le premier porte sur l'augmentation des gains maximums admissibles de 15 000 \$ à 23 500 \$ pour refléter le seuil de la pauvreté au Canada. Le deuxième prévoit que les personnes ayant droit au crédit d'impôt n'en reçoivent pas seulement une portion de 300 \$ mais la totalité. Les 454 \$ devraient être postés aux bénéficiaires avant Noël prochain pour qu'ils puissent se débarrasser de la paperasserie sans avoir à s'inquiéter de la bureaucratie. On simplifierait ainsi les formalités. Ce système est meilleur et à mon avis défendable. Puisque les conservateurs aiment bien parler de la simplification du régime fiscal, je les incite fortement à appuyer ce deuxième amendement.

M. James: Monsieur le Président, les commentaires de la députée ne sont pas sans m'inquiéter. Je crois qu'elle tentait d'alarmer les personnes qui toucheront ces 300 \$ par enfant en faisant état de frais d'intérêt. Il n'y aura absolument aucun intérêt exigé sur ces sommes à moins que les déclarations d'impôt ne soient produites en retard l'an prochain. La question soulevée par la députée peut susciter des inquiétudes et je veux m'assurer qu'il bien clair dans l'esprit des gens qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter. Je ne peux m'empêcher de trouver inconséquent qu'on dise que certains risquent de toucher un excédent. Je suppose que cela pourrait arriver dans certains cas, mais je suis persuadé que si l'on demandait aux gens s'ils souhaitent recevoir cet argent au risque de devoir en rembourser une partie si leur revenu augmente considérablement, ils appuieraient les dispositions du projet de loi.

La députée qui vient de prendre la parole a aussi parlé de versement anticipé. Que je sache, le gouvernement précédent n'a jamais proposé de versement anticipé. Je crois que l'intérêt de la députée pour les pauvres de notre pays est sincère. Toutefois, elle ne devrait pas semer l'inquiétude. Ils pourraient fort bien employer les 300 \$, 600 \$, 900 \$ ou 1200 \$ en novembre pour acheter des vêtements de neige ou des cadeaux de Noël. J'espère qu'elle ne cherche pas à faire supprimer ce progrès marquant dans l'histoire du Canada. Le gouvernement, avec l'appui de l'opposition, espérons-le, veut aider financièrement les Canadiens qui en ont le plus besoin à l'heure actuelle.

Mme Copps: Monsieur le Président, je regrette que le député de Sarnia—Lambton (M. James) ait mal compris mes observations. Je crois avoir fait explicitement allusion au fait que, conformément au projet de loi qui est présentement à l'étude, une famille ayant touché un excédent serait tenue de le rembourser en entier plus l'intérêt couru à compter de la réception de cet excédent. Le parti libéral propose dans l'un de ses amendements qu'en cas d'excédent dû à un changement de circonstances ou à une simple erreur administrative, le montant à rembourser soit limité à l'excédent lui-même et que l'intérêt exigé soit calculé à compter seulement du soixantième jour suivant la réception de l'avis d'excédent.

Je ne veux pas que les femmes canadiennes reçoivent en avril prochain un avis du fisc les informant qu'elles ont accidentellement reçu 300 \$ de trop et qu'elles doivent rembourser ce montant plus l'intérêt couru à compter de la date de réception de l'argent qu'elles ont déjà dépensé, ne sachant pas qu'il s'agissait d'un versement excédentaire. Voilà quel est l'objet de l'amendement libéral. C'est un amendement très clair, je crois, et j'espère que le député va l'appuyer.

En ce qui concerne le tournant historique signalé par le député, je dirai seulement que pour chaque montant de 300 \$ que le gouvernement va verser cette année aux contribuables démunis, il va prélever 354 \$ par le moyen de la fiscalité, ce qui donne une perte nette de 54 \$.

[Français]

Mme Bertrand: Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention l'argument de la députée de Hamilton—Est qui, j'en suis convaincue, a à coeur, comme nous tous en cette Chambre, le mieux-être des familles défavorisées de sa circonscription.

Par contre, j'ai décelé un certain illogisme dans sa présentation. D'une part elle ne semble pas très heureuse de cette magnifique législation que nous apportons et d'autre part, elle blâme les escompteurs d'avoir profité de la situation à l'époque.

C'est justement ce que nous voulons éviter avec le projet de loi C-11. C'est justement que ces familles qui ont vraiment besoin de leur argent à une certaine époque de l'année soient obligées d'aller chez les escompteurs.

Donc, pourquoi votre parti nous blâme-t-il aujourd'hui et pourquoi à votre époque—vous n'étiez pas là, mais les autres étaient là—est-ce que le parti libéral n'a pas posé ce geste-là, adopter une législation, comme nous l'avons fait avec le projet de loi C-83, pour limiter l'intérêt que les escompteurs chargent et d'autre part, en même temps accorder aux familles ce paiement anticipé que le projet de loi C-11 prévoit?

Mme Copps: Monsieur le Président, je pense que j'ai bien dit d'abord que c'était un bon projet de loi, que j'étais d'accord et que j'étais pour l'appuyer. Et je l'ai dit à la Chambre. J'ai dit que le projet de loi, tel que conçu, pourrait avoir certains amendements, par exemple, prévoir un paiement de 454 \$ au lieu de 300 \$, qui fait une partie, mais pas tout le paquet. Et les autres changements seraient d'élever le niveau de personnes qui vont recevoir l'argent, les familles qui ont un revenu de 15 000 \$ jusqu'à 23 500 \$. Ce sont des rajustements qui améliorent un projet de loi qui est déjà bon.